

Association des parents d'élèves de l'école européenne de Bruxelles IV Aisbl

Parents Association of the European School, Brussels IV Aisbl
Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl
Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl
Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl
Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV Aisbl
Asociația de părinți a elevilor de la Școala Europeană din Bruxelles IV Aisbl
Euroopa Kool Büssel IV Vanematekogu Aisbl



CAFÉTÉRIA

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Année scolaire 2018-2019

Table des matières

1. Accès à la cafeteria	2
2. Tarifs	2
3. Paiement	2
4. Perte d'un badge de l'école	3
5. Non-fonctionnement d'un badge de l'école	3
6. Comportement attendu des usagers de la cafétéria	3
7. Non-respect de ces règles	4



CAFÉTÉRIA

1. Accès à la cafeteria

L'accès à la cafétéria est réservé aux titulaires d'un badge de l'école en cours de validité, délivré par l'école au personnel enseignant, aux élèves, au personnel de l'EEB4 etc.

Les heures d'ouverture de la cafétéria sont affichées à la cafétéria et sur le site web de l'APEEE.

Les aliments achetés à la cafétéria peuvent être consommés sur place ou emportés pour être consommés ailleurs. Lorsqu'ils sont consommés dans l'école, le règlement général de l'école est d'application.

2. Tarifs

La liste des prix et la liste des articles en vente sont affichées à la cafétéria et sur le site web de l'APEEE.

3. Paiement

L'argent liquide n'est pas accepté.

Le paiement n'est possible qu'avec un badge de l'école.

Ce badge est fourni par l'école et validé par le Manager Cantine de l'APEEE.

Attention: au début de chaque année scolaire, les élèves peuvent être contraints d'utiliser le badge de l'année précédente en attendant l'émission des badges de l'année en cours.

Le badge de l'école est strictement personnel, il ne peut être utilisé par aucune autre personne que son titulaire.

La personne chargée de l'autorité parentale a la responsabilité d'approvisionner le badge de paiement de l'enfant d'un montant suffisant.

L'argent déposé sur le badge ne sera pas remboursé mais est reporté à l'année académique suivante.

L'application « APEEE BRU IV » permet d'ajouter de l'argent au badge, de consulter l'usage qui en est fait et de recevoir des notifications en cas de solde insuffisant.

Toute personne exerçant l'autorité parentale sur un enfant qui utilise les services de la cantine recevra un e-mail l'informant de son nom d'utilisateur et de son mot de passe pour l'application « APEEE BRU IV ». **Attention, ce mot de passe a une validité de 24h.** Veillez donc

Association des parents d'élèves de l'école européenne de Bruxelles IV Aisbl

Parents Association of the European School, Brussels IV Aisbl
Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl
Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl
Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl
Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV Aisbl
Asociația de părinți a elevilor de la Școala Europeană din Bruxelles IV Aisbl
Euroopa Kool Büssel IV Vanematekogu Aisbl



à activer votre compte endéans ces 24h.

Un compte PayPal est indispensable afin d'utiliser l'application.

4. Perte d'un badge de l'école

Si une personne n'a pas de badge de l'école ou si son badge n'est pas valable, elle ne pourra pas acheter d'aliments à la cafétéria.

En cas de perte du badge, son détenteur devra:

- d'abord se rendre d'urgence chez le gestionnaire de la cantine pour faire bloquer sa carte;
- ensuite demander à l'école d'émettre une nouvelle carte
- et enfin se présenter au bureau du Manager Cantine afin d'activer cette carte

L'école peut facturer des frais pour remplacer une carte perdue.

L'APEEE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

5. Non-fonctionnement d'un badge de l'école

Si le badge ne fonctionne pas, et si le solde est suffisant, le détenteur devrademander au gestionnaire de la cantine de vérifier s'il n'y a pas un problème technique avec le badge.

6. Comportement attendu des usagers de la cafétéria

Les usagers de la cafétéria sont priés de se comporter à tout moment de manière calme et correcte. Il est interdit de courir, de crier ou de pousser d'autres personnes.

La politesse et la courtoisie sont de règle à l'égard de tous, en particulier le personnel de la cafétéria et les détenteurs de l'autorité.

Les élèves doivent faire la queue pour acheter à manger de manière calme et ordonnée et avancer conformément à la règle "premier arrivé, premier servi".

Si l'élève n'a pas reçu sa consommation avant le début d'un cours, il devra ~~se~~rendre au cours et revenir plus tard à la cafétéria.

La zone où sont consommés les aliments doit rester propre et ordonnée.

Les déchets doivent être jetés dans la poubelle appropriée.

Les élèves sont encouragés à ne pas gaspiller de nourriture.

Les élèves doivent respecter le matériel installé à la cafétéria.

En dehors des conseillers d'éducation, des surveillants et des services de sécurité, les enseignants,

Association des parents d'élèves de l'école européenne de Bruxelles IV Aisbl

Parents Association of the European School, Brussels IV Aisbl
Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl
Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl
Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl
Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV Aisbl
Asociația de părinți a elevilor de la Școala Europeană din Bruxelles IV Aisbl
Euroopa Kool Büssel IV Vanematekogu Aisbl



le personnel administratif et le personnel de service sont autorisés à faire appliquer le règlement de l'école et de l'APEEE.

7. Non-respect de ces règles

La cafétéria est un service fourni par l'APEEE.

L'APEEE se réserve le droit d'exclure toute personne en possession d'un badge dont le comportement serait contraire aux règles en vigueur à l'école et à l'APEEE.

Le présent règlement peut être soumis à modification en cours d'année.
